

Extrait des décisions du Conseil communal de Gingins

Séance du 28 octobre 2008
Présidence : M. Hans Brunner
Conseillers présents : 32
Conseillers excusés : 5
Conseiller absent non excusé : 2

Dans sa séance du 28 octobre 2008, le Conseil communal de Gingins a pris les décisions suivantes :

Vu le préavis municipal N° 38 - Règlement communal sur l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de la Commune de Gingins.

Après avoir entendu le rapport de la commission, le Conseil communal de Gingins a accepté le préavis tel que présenté, soit d'adopter le règlement communal sur l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de la Commune de Gingins et son annexe fixant les émoluments en la matière.

Vu le préavis municipal N°39 - Etablissements bancaires agréés.

Après avoir entendu le rapport de la commission, le Conseil communal de Gingins a accepté le préavis tel que présenté, soit de prendre acte que certaines liquidités sont déposées auprès des banques UBS SA et Raiffeisen et d'autoriser le placement de liquidités auprès des banques UBS SA et Raiffeisen pour la durée restante de la législature, soit jusqu'au 30 juin 2011.

Vu le préavis municipal N° 41 - Addenda N° 1 au Plan partiel d'affectation (PPA) « Le Moulin de Chiblins ».

Après avoir entendu le rapport de la commission, le Conseil communal de Gingins a accepté le préavis et son avenant tel que présenté soit d'accepter le plan et le règlement de l'addenda No 1 du PPA « Le Moulin de Chiblins », d'accepter la délimitation de la lisière de la forêt y relative et de prendre acte que l'enquête publique n'a suscité aucune opposition ou remarque.

Vu le préavis municipal N° 42 – Arrêté d'imposition pour 2009.

Après avoir entendu le rapport minoritaire et le rapport de la commission, le Conseil communal de Gingins a voté à bulletins secrets. Il a été distribué 32 bulletins et 32 bulletins sont rentrés. Le préavis de la Municipalité a été rejeté par 22 voix contre et 10 pour. Le taux d'imposition est donc maintenu à 55 %.

Vu le préavis municipal N° 43 – Acceptation d'un legs.

Après avoir entendu le rapport de la commission, le Conseil communal de Gingins a accepté le préavis tel que présenté, soit d'accepter le legs de Mme Boru représentant les trois-quarts du chalet sis sur la parcelle 443 de Gingins.

Prochaine séance du Conseil communal le 11 décembre 2008 à 20h15

Pour extrait conforme :

Le Président

La Secrétaire

Hans Brunner

Renata André